

## *Handicapés (intégration en milieu scolaire - perspectives)*

**72320. -16 août 2005. - Mme Marcelle Ramonet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conditions d'accueil et d'intégration de l'enfant souffrant d'un handicap en milieu scolaire ordinaire. Elle lui rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, préconise désormais une orientation vers un dispositif mieux adapté en favorisant l'intégration ou le retour en milieu ordinaire en fonction du parcours de l'enfant et des résultats de l'évaluation. Elle l'informe que, pour le département du Finistère, un nombre croissant de décisions de la CDES affirme la nécessité d'une intégration d'enfants à la rentrée 2005/2006. Or, selon les informations rapportées par le Collectif des associations de personnes handicapées du Finistère, la dotation en postes d'auxiliaires d'intégration scolaire serait stable, ce qui, si cette information était avérée, ne permettrait pas d'accueillir l'ensemble des jeunes handicapés dans de bonnes conditions. Dès lors, elle sollicite du ministère des moyens significatifs permettant de faire face aux besoins en matière d'encadrement en milieu ordinaire. Elle souhaite connaître ses intentions sur ce point.

**Réponse.** - Au cours des dernières années, le ministère de l'éducation nationale a mis en œuvre un certain nombre de mesures tendant à améliorer la scolarisation des élèves malades ou handicapés en milieu ordinaire, notamment en développant les aides à l'intégration. Depuis la rentrée 2003, des assistants d'éducation peuvent être recrutés pour exercer des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire auprès d'élèves handicapés et leur assurer un accompagnement, soit individuel, soit collectif. Leur nombre s'est accru très rapidement puisque près de 6 000 emplois étaient rémunérés à ce titre par l'éducation nationale en 2004-2005, dont près de 4 300 emplois d'assistants d'éducation pour assurer un accompagnement individuel aux élèves handicapés. Ils étaient 3 250 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 31 % en un an. Ils assuraient en 2004-2005 l'accompagnement de 13 167 élèves, contre 9 604 l'année précédente. La progression extrêmement forte du nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement par un AVS conduit à rappeler que cette modalité ne saurait devenir une condition nécessaire pour toute démarche d'intégration. La présence continue d'un AVS auprès d'un élève, sauf situations exceptionnelles, peut induire une forme de dépendance tout à fait préjudiciable. C'est donc en fonction de l'évaluation des besoins de l'élève en situation scolaire que la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) prend sa décision, qui doit être révisée régulièrement. Depuis la rentrée 2003, la répartition des emplois d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) est effectuée au prorata du nombre total des élèves scolarisés dans chaque académie afin de couvrir les besoins de façon équitable sur l'ensemble du territoire. Il appartient ensuite à chaque recteur de prendre les décisions les plus adaptées au contexte local. 800 postes nouveaux ont été créés à la rentrée 2005. En outre, afin de compléter l'intervention des assistants d'éducation-AVS, les responsables académiques peuvent, dès cette rentrée, faire appel à des personnels recrutés sur des contrats d'accompagnement vers l'emploi pour assurer l'aide à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH). Ceux-ci interviennent prioritairement en école maternelle pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés et permettre à ces derniers de réaliser une première expérience de socialisation dans ce cadre collectif, alors que leurs besoins d'aide aux apprentissages scolaires ne peuvent encore être parfaitement identifiés. Pour occuper ces postes, les autorités académiques sont invitées à privilégier le recrutement de personnels titulaires de diplômes des filières sanitaires et sociales (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales) qui trouvent ainsi l'occasion d'une expérience professionnelle, leur permettant de mobiliser leurs connaissances et compétences, dans une perspective d'accès à un emploi durable dans les métiers de la petite enfance ou du travail social. La contribution de ces nouveaux personnels recrutés sur des fonctions d'ASEH permet de conforter les missions propres aux AVS pour accompagner des élèves présentant un handicap sur les niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire.